



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-1472

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Règlementation du stationnement à l'occasion d'un emménagement au n°4 rue Jean Bardet à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-303 du 28/02/2020, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Jean Bardet à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de : [REDACTED] à Saint-Cyr-sur-Loire.

Considérant que l'emménagement nécessite de réserver deux emplacements pour le stationnement d'un véhicule avec maintien de la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÈTE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **samedi 20 décembre et dimanche 21 décembre 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements matérialisés bordant le 4 rue Jean Bardet, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule de déménagement sur les emplacements précités, avec matérialisation par cônes K5a,
- La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue,
- L'accès aux services et riverains sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Am : 2025-1472

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

18 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,**



Fabrice BOIGARD

Am : 2025-1472



POLICE
MUNICIPALE



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Demande d'autorisation de stationnement pour un emménagement/déménagement

Version de document : 12/11/2025

DEMANDEUR :

Vous êtes : un particulier un professionnel

Nom : ZARRA Prénom : MALIKA

Entreprise : SIRET :

Adresse complète : 51 rue fleurie Saint cyr sur loire

Tél. fixe : 0768212722 Courriel : mzevent@gmail.com

Nom et prénom des bénéficiaires : Zarra Malika

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE :

Emménagement Déménagement

Date : du 20 / 12 / 2025 au 21 / 12 / 2025 inclus

Adresse complète : 4 RUE JEAN BARDET 37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Nombre de places souhaitées : 2

ou longueur de stationnement souhaitée (en mètres) :

Nombre de véhicules : 2

Type de véhicule : 20m3 + voit.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Important : si la nature de la demande nécessite de barrer la rue, merci de vous adresser au secrétariat du Centre technique municipal au 02.47.88.46.28.

Fait à Saint Cyr sur Loir, le 16 / 12 / 2025

Formulaire à retourner par courriel à : police@saint-cyr-sur-loire.com
merci de nous transmettre la demande au minimum dix jours ouvrés avant le jour choisi

Nota : dès réception de votre formulaire, un arrêté municipal sera établi et vous sera adressé par courrier électronique. Par la suite et pour les particuliers, des panneaux de signalisation pourront vous être fournis en vous adressant au secrétariat du Centre technique municipal au 02.47.88.46.28.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à : Police Municipale - Hôtel de Ville - Parc de la Perraudière 37540 Saint-Cyr-sur-Loire - 02.47.42.80.43.